



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 077-217702885-20220607-2022_40-AR

N° 2022.40

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**CREATION REGIE
RECETTES
GUICHET UNIQUE
AVENANT N°6**

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération 2020.07.5.60 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et notamment le 7 autorisant le Maire à modifier les régies comptables nécessaires aux Services Municipaux ;

VU la décision municipale n° 2013-13 du 28 juin 2013 concernant la création de la régie unique ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 18/05/2022

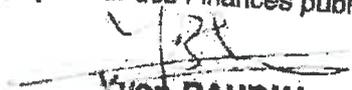
CONSIDERANT les nouvelles activités proposées par le guichet unique au Conservatoire de musique et de danse « Les deux Muses » ;

CONSIDERANT que ces nouvelles activités figureront sur la facturation unique ;

DECIDE :

Article 1^{er} : que la régie encaissera les droits d'inscription suivants :

Adjoint au comptable public
inspecteur des Finances publiques


Ivan BAUDIN

Activité MUSIQUE

Enfants / étudiants jusqu'à 25 ans

- Parcours personnalisé hors cursus (à partir de 11 ans-6^{ème})

Activité THEATRE

- Ateliers enfants dès 7 ans et étudiants jusqu'à 25 ans
- Ateliers Adultes

Article 2 : Les autres dispositions de la régie restent inchangées ;

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à MELUN, le 07 JUIN 2022

Le Maire

Louis Vogel

